

PCAET de la Communauté de communes INTER CAUX VEXIN (CCICV)
Point d'alerte ou d'amélioration de la Région Normandie – Annexe

Le projet de PCAET de la Communauté de communes Inter Caux Vexin a été transmis le 22 novembre 2022 au président de la Région Normandie et appelle plusieurs remarques, en complément des éléments principaux annoncés dans le courrier. Ces remarques sont présentées ci-dessous.

<ul style="list-style-type: none">• Sur le diagnostic
--

Le diagnostic est assez complet et est particulièrement pédagogique : il rappelle les attendus réglementaires et propose un glossaire, des graphiques, des infographies, des comparatifs avec des chiffres à l'échelle nationale et régionale, des réponses à des questions fréquemment posées, permettant d'en faciliter la lecture.

On y retrouve notamment l'analyse des consommations d'énergies par secteur d'activité ainsi qu'une analyse des potentiels de réduction de la consommation énergétique. Cette analyse se base sur les chiffres actualisés de l'ORECAN. Cela permet au territoire d'identifier les principaux enjeux pour réduire sa consommation d'énergie.

Le diagnostic présente également des éléments sur les énergies renouvelables du territoire (éolien, solaire photovoltaïque, bois domestique, pompe à chaleur, bois collectif et industriel, solaire thermique).

Le diagnostic fait état de potentialités d'énergies renouvelables sur le territoire :

- Concernant l'éolien terrestre, le diagnostic annonce que 35 éoliennes pourraient être installées sur le territoire, représentant une puissance installée de 105 MW au total. Ainsi la production théorique pourrait atteindre environ 228 GWh/an (facteur de charge estimé à 0,25). Il aurait été intéressant de préciser si ces 35 éoliennes viendraient en plus de celles déjà installées sur le territoire et de donner quelques éléments sur leur(s) zone(s) d'installation. Cette perspective n'est réaliste que si et seulement si ce déploiement de l'éolien terrestre est accepté socialement et si le territoire prend en considération la préservation des paysages et des sites patrimoniaux, tel que cela est explicité dans l'objectif 28 du SRADDET.
- Concernant, le potentiel photovoltaïque, le territoire envisage le déploiement de cette énergie renouvelable via les toitures des logements individuels et collectifs et sur les grandes toitures et au sol. Sur le déploiement du photovoltaïque au sol, la proposition du territoire semble compatible avec l'objectif 70 du SRADDET et la Règle 39 du SRADDET, dans laquelle il est explicité que l'installation de panneaux photovoltaïques au sol n'est pas autorisée sur terrains agricoles et naturels. La Région Normandie rappelle le contenu de cette règle 39 du SRADDET normand, pour l'implantation au sol d'installations photovoltaïques, sur des terrains déjà artificialisés : ce type d'implantation au sol ne doit être envisagée que sur des sites dégradés (sites et sols pollués, friches industrielles, anciennes installations de stockage de déchets non dangereux non inertes fermés depuis moins de 10 ans, carrières après exploitation) et des délaissés portuaires ou aéroportuaires, à la condition que ces sites et délaissés ne puissent pas être affectés à une autre activité, notamment du fait de contraintes physiques, des coûts de dépollution ou de contraintes réglementaires (par exemple, friches industrielles soumises à des Plans de Prévention des Risques Technologiques ne permettant le maintien que d'activités économiques sans occupation humaine permanente) ou réaffectés à un usage identique (exemple en particulier d'une friche industrielle pouvant être réutilisée pour un développement industriel, qu'ils ne fassent pas ou n'aient pas fait l'objet d'une prescription de remise en état à vocation agricole, paysagère ou écologique), et qu'ils ne soient pas inscrits au sein des trames vertes et bleues ;
- Le bois énergie représenterait 74% du potentiel d'énergies renouvelables sur le territoire. Il est indiqué que cette ressource viendrait du bois des ménages mais aussi des déchets verts ligneux. Il manque dans cette partie une présentation des gisements en bois énergie pour mieux apprécier le potentiel indiqué. A cet effet, des éléments sur la gestion et l'exploitation des forêts sur le territoire ainsi qu'une présentation du linéaire de haies aurait permis de clarifier votre analyse.

Concernant la qualité de l'air, le diagnostic présente une analyse des émissions de polluants atmosphériques ainsi que leurs possibilités de réduction.

Sur la mobilité, le diagnostic est très étoffé. Il détaille notamment, en les chiffrant, comment les différents leviers d'action peuvent permettre de faire diminuer la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre pour le secteur des transports. Les hypothèses associées aux potentiels d'action chiffrés sont présentes et un ordre d'application des potentiels évalués est proposé en suivant la logique : sobriété, efficacité et énergies renouvelables. Un potentiel global de réduction des consommations d'énergie finale du secteur des transports est ainsi estimé à - 81%, et à - 97% pour les émissions de gaz à effet de serre.

La partie relative à l'adaptation du territoire face au changement climatique est détaillée et se base notamment sur des scénarios climatiques réalisés en utilisant des données contextualisées et extraites du site de la DRIAS et un outil de modélisation nommé ALADIN. Les vulnérabilités sont identifiées mais auraient pu être davantage contextualisées et affinées en s'appuyant sur les travaux du GIEC Normand et ceux du GIEC Local de la Métropole de Rouen Normandie. Le diagnostic fait référence au 5ème rapport du GIEC paru en 2014. Une référence plus récente et contextualisée en lien avec les travaux du GIEC Normand, dont les travaux ont été rendus public en décembre 2020 aurait été bienvenue.

Les vulnérabilités du territoire face aux conséquences du changement climatique sont présentées mais sans être hiérarchisées. Il aurait été pertinent d'identifier une ou quelques vulnérabilités majeures auxquelles le territoire s'attachera d'apporter des réponses dans la stratégie et le plan d'actions.

Les indicateurs territoriaux de la biodiversité produits par l'Agence Normande de la biodiversité auraient pu être utilisés pour parfaire ce diagnostic, afin de mieux comprendre l'impact du changement climatique sur la biodiversité du territoire.

• Sur la stratégie

Remarques générales

Le territoire présente globalement des cibles conformes aux objectifs nationaux, déclinés dans le SRADDET Normand. Cependant, le territoire propose comme année de référence 2018 alors que les objectifs nationaux font référence à l'année 2012 et à l'année 1990, comme suit :

- Réduire la consommation finale d'énergie de - 20 % à horizon 2030 et de - 50 % à horizon 2050 par rapport à 2012 ;
- Atteindre 33 % d'énergie renouvelables dans la consommation finale d'énergie du territoire en 2030 ;
- Réduire les émissions des gaz à effet de serre de - 75 % en 2050 par rapport à 1990.

Même si les années de référence choisies par le territoire ne sont pas celles liées aux objectifs nationaux, le territoire propose des trajectoires particulièrement ambitieuses par rapport à ce qui est attendu dans le SRADDET normand. Ainsi, d'après le diagnostic et les éléments chiffrés en page 119 de l'évaluation environnementale stratégique, le territoire envisage de :

- Réduire sa consommation d'énergie de 23% à l'horizon 2030 et de près de 59% à l'horizon 2050, passant ainsi de 1142 GWh en 2018 à 682 GWh en 2050 ;
- Atteindre 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie du territoire en 2030 ;
- Réduire les émissions des gaz à effet de serre de - 29% en 2030 et de - 72% en 2050 passant ainsi de 398 800 tCO2 à 111 500 tCO2 entre 2018 et 2050.

Du fait de la différence d'année de référence, il conviendrait de s'assurer que ces cibles que se fixe le territoire sont bien cohérentes avec les objectifs du SRADDET.

Le territoire propose des objectifs chiffrés par année en annexe 3 en identifiant l'année 2026 (année d'évaluation à mi-parcours), l'année 2030 et l'année 2050, comme cela est attendu par la réglementation. Cependant, concernant la consommation d'énergie, les objectifs chiffrés par secteurs manquent pour l'année 2050. Cette partie est à compléter pour bien comprendre sur quel(s) secteur(s) prioritaires le territoire envisage de baisser la consommation d'énergie.

La stratégie d'adaptation au changement climatique, attendue dans le cadre d'un PCAET est quasi-absente et devrait être retravaillée. Les objectifs stratégiques et opérationnels sur le sujet de l'adaptation au changement climatique sont liés aux thèmes de l'agriculture, de l'habitat et de l'urbanisme. L'adaptation au changement climatique est une thématique transversale mais au vu du diagnostic proposé sur le sujet, le lecteur s'attend à ce que ce thème soit davantage travaillé dans la stratégie.

Les objectifs stratégiques identifiés ciblent insuffisamment le secteur industriel et les entreprises en général, notamment dans le domaine des énergies renouvelables à l'exception des entreprises agricoles.

Remarques par « sujet »

Efficacité énergétique des bâtiments

Dans le domaine de la rénovation énergétique des logements, le territoire se donne pour objectifs à l'horizon 2030 de :

- Rénover 500 logements collectifs permettant ainsi une baisse de consommation énergétique de 2 GWh et d'émissions de GES de 400 teqCO₂ ;
- Rénover 7 000 logements individuels (avec une cible de DPE A ou B donc niveau BBC Rénovation) pour atteindre une diminution de consommation énergétique de 56 GWh et une réduction de 10 600 teqCO₂ ;
- Diminuer au moins de 20% les consommations énergétiques (et plus de 50% des GES) dans le résidentiel par rapport à 2018 ;
- Augmenter la rénovation des bâtiments tertiaires (label BBC rénovation) de 33% avec une part de la surface tertiaire concernée de 3,7%/an, ce qui correspond à une estimation de baisse de 19 GWh de consommation énergétique et une réduction de 4 500 teqCO₂.

Il est attendu dans la Règle 31 du SRADDET normand de « définir dans les PCAET une consommation énergétique cible du parc du territoire à atteindre en 2030 sur la base d'une réduction d'au moins 20% de la consommation finale d'énergie du parc bâti par rapport à 2010. Il s'agit de traduire dans les PCAET cette cible en un estimatif de nombre de logements et de m² de bâtiments tertiaires à rénover chaque année d'ici à 2030 ». Pour plus de conformité avec cette règle 31 du SRADDET, le territoire devrait mentionner un estimatif en m² de bâtiments tertiaires à rénover chaque année à l'horizon 2030. De plus, comme annoncé précédemment, l'année de référence prise par le territoire est 2018 et non 2010, ce qui ne permettra pas un suivi facilitant au niveau régional. Il conviendrait donc d'établir la correspondance pour s'assurer de la cohérence des objectifs du PCAET vis-à-vis du SRADDET.

Le PCAET prévoit d'accompagner 2 500 dossiers de rénovation énergétique de bâtiments d'ici à la fin du PCAET en 2028 (soit plus de la moitié de l'objectif de rénovation global) et un déploiement de l'Espace Conseil France Rénov. Cet objectif est très ambitieux et mériterait d'être davantage explicité pour mieux en mesurer la faisabilité.

Le territoire n'annonce pas l'obtention de gain de performance énergétique pour les logements du territoire et ambitionne de se concentrer sur les passoires thermiques et les logements chauffés au fioul. L'objectif est linéaire alors qu'une montée en puissance des rénovations via l'action de l'Espace Conseil France Rénov est prévue.

Energies renouvelables

Le territoire propose des orientations globalement intéressantes (gestion durable des approvisionnements, actions de concertations citoyennes, financements participatifs pour le déploiement de projets d'énergies renouvelables, formation des artisans à la rénovation énergétique etc.). Cependant, il manque des objectifs afin d'accompagner durablement le changement de pratiques et l'acceptabilité sociale des projets d'énergies renouvelables sur le territoire.

Sur le développement de l'énergie solaire photovoltaïque, le territoire propose la réalisation d'une étude approfondie des sites propices à de grandes installations de solaire photovoltaïque. Ceci est intéressant et nécessaire avant toute installation. Concernant l'éolien terrestre, puisqu'au vu du diagnostic, il existe déjà 6 éoliennes sur le territoire, une analyse des possibilités de repowering semblerait pertinente.

La CCICV souhaite contribuer à structurer la filière bois-énergie, notamment par des projets de chaufferies bois et de réseaux de chaleur, ce qui correspond aux ressources du territoire. Concernant la méthanisation, la CCICV souhaite développer la méthanisation « de petite taille » mais ne précise pas le dimensionnement en Nm³/h ou en tonnes d'intrant par an qui serait acceptable de son point de vue. Toutefois, elle indique avec beaucoup de pertinence souhaiter prendre en compte la nouvelle obligation de tri à la source des biodéchets et envisager la valorisation par méthanisation.

Adaptation au changement climatique

La stratégie d'adaptation au changement climatique attendue d'un point de vue réglementaire dans le cadre d'un PCAET est ici très peu présente. Pourtant, le diagnostic présentait des éléments de scénarisation et une série de vulnérabilités sur laquelle aurait pu s'appuyer la stratégie. Le territoire propose de relier l'adaptation au changement climatique à des grands thèmes tels que : « l'habitat et l'urbanisme » et « l'agriculture, la biodiversité et l'alimentation ». Ainsi, on retrouve quelques propositions visant à imposer des critères dans les documents d'urbanisme adaptés au changement climatique, la lutte contre l'artificialisation des terres agricoles et naturelles, contre l'imperméabilisation des espaces urbains, la mise en place d'une réflexion globale sur la ressource en eau et sur des espèces adaptées au climat futur auprès des exploitations agricoles impactées par le changement climatique.

Cela semble trop peu étoffé et assez réducteur au vu des vulnérabilités identifiées dans le diagnostic (la préservation de la qualité et de la ressource en eau, les risques d'inondations...). La Région Normandie conseille au territoire de clarifier les grands enjeux d'adaptation au changement climatique sur le territoire et d'identifier des objectifs opérationnels plus précis. A cet effet, l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement durable propose, à destination des territoires normands, avec l'aide de la Région Normandie, un parcours formatif sur l'adaptation au changement climatique. Cet outil pourrait permettre d'améliorer cette partie.

Mobilité

Dans le secteur des transports, le territoire propose les objectifs suivants à l'horizon 2030 par rapport à l'année de référence 2018 :

- Réduire les consommations d'énergie de 25% soit une baisse estimée à 95 GWh ;
- Réduire les Emissions de GES de 29% soit une baisse de 29.300 tCO₂e.

Des objectifs opérationnels sont clairement définis et chiffrés, ainsi que l'impact des mesures sur la consommation d'énergie et le niveau d'émission de GES.

Qualité de l'air

Les objectifs de réduction et d'émissions de polluants atmosphériques sont bien pris en compte pour chaque polluant, avec une déclinaison sur les années tel qu'attendu au niveau réglementaire (2026, 2030 et 2050). L'évolution des émissions des polluants atmosphériques sur le territoire d'Inter Caux Vexin (en base 100) est indiquée sur une période comprise entre 2005 et 2016, or les données ATMO sont accessibles jusqu'en 2019. (Page 69).

Déchets

L'EPCI se situe sur le territoire du SMEDAR, syndicat de traitement des déchets qui mène effectivement des actions sur la prévention des déchets. La collectivité n'a pas élaboré de Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). La production d'Ordures ménagères résiduelles est assez élevée (214kg/hab/an en 2019), la mise en place d'actions ambitieuses de prévention des déchets permettrait de réduire cette production de déchets. Pour la rédaction du PLPDMA, la plateforme Normandie Economie circulaire dispose d'une communauté dédiée qui pourrait vous être utile. A l'image de collectivités qui font appel à des stagiaires sur des périodes de 5 à 6 mois en vue de son élaboration, la CCICV pourrait également encadrer un stagiaire à cet effet.

• Sur le plan d'actions

Le programme d'actions s'articule autour de 16 objectifs stratégiques et propose 115 actions. 75 actions devraient être terminées d'ici à la fin de l'année 2023 et pour 28 actions aucun calendrier n'est associé.

Le programme d'actions est bien présenté et semble assez complet avec, pour chaque action, des objectifs explicités et datés (sauf pour les 28 actions citées plus haut), le nom du porteur, des partenaires des indicateurs de suivi et des objectifs d'ici la fin du PCAET. On y trouve également des éléments sur les moyens humains mobilisés et/ou des moyens financiers identifiés.

Cependant, un sommaire associant chaque action à une ou des pages aurait facilité la lecture du document (notamment de la page 6 à 14).

Remarques par « sujet »

Efficacité énergétique des bâtiments

Dans le cadre de l'axe stratégique « H1 Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation et mobiliser les professionnels du bâtiment », une incohérence apparaît : la CCIV propose comme objectif global de rénover 780 logements par an vers un niveau A ou B alors que le nombre de projets accompagnés dans l'action H1.1 « Accompagner la mise en place de l'Espace conseil France Renov » serait de 400 par an. Ce dernier chiffre est inférieur à l'objectif global, alors qu'il devrait être plus important.

D'un point de vue général, les 5 actions associées à cet axe stratégique sont clairement établies et proposent un objectif global conforme au SRADDET (Exemple : montée en puissance de l'Espace Conseil France Renov', plan de structuration de la filière locale de la rénovation).

Cependant, le PCAET ne mentionne pas l'utilisation du dispositif chèque éco-énergie (pour notamment le réseau des professionnels, le financement de diagnostic plutôt que des audits énergétiques) et le PCAET ne propose aucune action de rénovation énergétique à destination des copropriétés.

Dans le cadre de l'action « H1.2 aider financièrement les habitants dans leurs efforts de rénovation », le territoire prévoit 50 bilans énergétiques des habitations par an. Il faudrait que cette proposition s'articule avec l'accompagnement par la Région de Normandie sur les audits avec scénarios BBC et soit compatible avec la Règle 32 du SRADDET. Dans cette même action, le territoire incite au remplacement des chaudières au fioul, cela appelle toutefois de prendre en compte l'objectif de rénovation globale dans lequel il doit s'intégrer. La référence au GIEC Normand en proposant aux habitants de bénéficier de cuves de récupération d'eaux pluviales est une bonne idée.

L'utilisation de la thermographie (action H1.4) est intéressante tout comme l'auto-rénovation présentée dans la fiche action H1.5. Cette dernière fiche mérite cependant d'être développée.

De manière générale, l'enjeu de l'écoconstruction est insuffisamment abordé. Les acteurs normands tels que l'ARPE (Association Régionale de Promotion de l'écoconstruction), RANCOPER (réseau normand des acteurs de la commande publique responsable) et d'autres peuvent accompagner la collectivité dans sa montée en compétence, et traduire ses politiques publiques en faveur de la décarbonation des bâtiments, en massifiant l'usage des matériaux bio et géo sourcés à travers les outils de la commande publique par exemple.

Exemplarité des collectivités

Les actions présentées sur ce thème sont globalement intéressantes. Le territoire ambitionne de mobiliser 2 à 3 ETP sur le suivi du PCAET s'appuyant sur 64 élus « référents climat » et 50 citoyens « référents climat ». Ces derniers seraient formés et impliqués dans la mise en œuvre de certaines actions. Cette démarche est pertinente. La Région Normandie préconise également au territoire de former les agents du territoire aux enjeux du climat afin de faciliter le travail en transversalité sur les actions du PCAET.

Concernant l'action « 2.1 : Rendre exemplaire les bâtiments communaux et intercommunaux », l'accent mis sur le développement des énergies renouvelables est intéressant. Toutefois, il manque un objectif réel sur le nombre de m² de bâtiments tertiaires à rénover par an. De plus, il faudrait réaliser une priorisation des bâtiments à rénover en fonction des usages, réaliser des audits énergétiques avec scénarios de travaux pour les bâtiments les plus énergivores et développer cette partie sur le choix des matériaux utilisés. Enfin, le plan d'actions ne prévoit pas d'actions sur l'accompagnement à la rénovation du petit tertiaire privé. Cela aurait pu enrichir le plan d'actions.

Mobilité

Les actions présentées sont complémentaires car elles activent les 5 leviers d'actions préconisés par l'ADEME comme suit :

- Diminuer la demande de transport (actions M 1.1 et M 1.2),
- Encourager le report modal (actions M2.2, M 2.3, M2.4, M3.1, M4.1, M4.2)
- Favoriser le taux de remplissage (actions M2.1, M4.1)
- Accroître l'efficacité énergétique (actions M4.3, M4.1)
- Intensité carbone (actions M5.1, M5.2, M5.3)

Concernant les usages, le plan d'actions apparait principalement ciblé sur le transport de personnes. Le transport de marchandises apparait moins fléché puisque la seule action visant spécifiquement les véhicules lourds concerne le développement de la mobilité GNV. Le développement d'une économie circulaire aurait cependant certainement une incidence positive sur cet usage (Action 2.2)

Energies renouvelables

Sur les Energies renouvelables, la CCICV envisage de proposer des actions de sensibilisation, de structurer le développement de grands projets d'énergies renouvelables, de favoriser les projets citoyens en partenariat avec le Réseau ECLORE, ce qui est tout à fait pertinent.

Sur le bois énergie

La CCICV souhaite contribuer à structurer la filière bois-énergie, notamment par des projets de chaufferies bois et de réseaux de chaleur.

Elle souhaite dans un premier temps mobiliser les acteurs agricoles sur la production de biomasse de type BLC (bandes lignocellulosiques) ou miscanthus. La Région rappelle que le bois bocager reste le meilleur type de biomasse pour la production de chaleur et qu'en valorisant les haies, leur maintien et leur développement sont incités. La plantation de haies, au-delà de la valorisation énergétique, comporte de nombreuses autres externalités positives en termes de biodiversité, de paysage, de gestion du grand cycle de l'eau (anti-érosion ruissellement, facilitant l'infiltration des eaux), de qualité des sols, de régulation des microclimats locaux, etc. qui ne sont pas forcément retrouvées dans les plantations mono-essence ou mono-espèce.

La CCICV propose par ailleurs de réaliser un diagnostic du gisement de biomasse sur son territoire. Il peut s'agir d'une porte d'entrée intéressante pour évaluer le potentiel de chaleur productible à partir de biomasse. Les études de faisabilité pour l'installation de chaufferies bois ou de réseaux de chaleur sont très pertinentes pour pouvoir ensuite déclencher des investissements car elles sont le point d'entrée des réflexions sur le passage au bois énergie. Elles permettent une analyse technico économique sur un cas précis et donnent au décideur des éléments concrets pour éclairer ses choix.

La CCICV indique un objectif de 3 projets bois en cours à horizon 2028, il pourrait être également intéressant de fixer un objectif de nombre d'étude d'opportunité réalisées.

Enfin la Région Normandie est en mesure d'apporter, aux côtés de l'ADEME et des Conseils Départementaux, une aide financière à l'investissement (plantations, chaufferies-bois, réseaux de chaleur). Celle-ci n'est pas mentionnée dans le PCAET alors qu'elle permet dans la plupart des cas d'atteindre un taux d'aide publique qui déclenche la réalisation.

Sur la Méthanisation

La CCICV souhaite développer la méthanisation « de petite taille » mais ne précise pas le dimensionnement en Nm³/h ou en tonnes d'intrant par an qui serait acceptable de son point de vue.

Cependant, elle indique avec beaucoup de pertinence souhaiter prendre en compte la nouvelle obligation de tri à la source des biodéchets et envisager la valorisation par méthanisation.

La charte Métha'Normandie est mentionnée dans le PCAET et la Région Normandie rappelle sa volonté de faire de cette charte un outil au service des collectivités et des agriculteurs pour développer des projets de méthanisation concertés.

Economie circulaire et déchets

Globalement, les actions sur la réduction des déchets semblent peu ambitieuses même si le SMEDAR vous accompagne à la réalisation de plusieurs actions de sensibilisation. Afin de répondre aux objectifs réglementaires en matière de prévention des déchets et d'atteindre ainsi les objectifs du SRADDET, la Région Normandie vous conseille d'allouer davantage de moyens humains à la prévention et la gestion des déchets dans les fiches actions présentées.

L'harmonisation de la redevance spéciale pour tous les professionnels est intéressante, mais n'est peut-être pas suffisante pour réduire la production d'Ordures Ménagères Résiduelles et de Déchets Ménagers et Assimilés. Une autre solution serait d'étudier la mise en place d'une tarification incitative pour les ménages et en déchèterie. L'indicateur de suivi proposé en fiche action E2.1 « Harmonisation de la redevance spéciale » n'est pas un indicateur mesurable, il serait plus pertinent de le remplacer par « taux de professionnels soumis à la redevance spéciale ».

Concernant spécifiquement la prévention et la gestion des déchets du secteur du BTP, le plan d'actions semble également manquer d'ambition au regard des gisements produits (Fiche action E2.1). Face à la complexité de la prévention et de la gestion des déchets du BTP, et de surcroît à leur valorisation, le plan d'actions semble manquer d'ambition. A cet effet, il aurait été intéressant de mieux comprendre le positionnement de la collectivité au regard de la mise en œuvre de la REP PMCB au sein de leur réseau de déchèterie, d'identifier des dynamiques envisagées pour favoriser le recyclage des matériaux issus des chantiers de déconstruction, le réemploi dans le bâtiment (en tant que fournisseur de matériaux par exemple, etc.).

Ensuite, le territoire ne mentionne pas la plateforme Normandie Economie Circulaire qui pourrait pourtant lui être très utile pour le déploiement des actions via l'animation des clubs et réseaux. La collectivité a entamé sa démarche de généralisation du tri à la source des biodéchets. La Région Normandie n'est pas mentionnée comme partenaire dans l'action « E2.3. Mieux valoriser les biodéchets » alors qu'elle accompagne les collectivités dans la généralisation du tri à la source des biodéchets, en partenariat avec l'Ademe Normandie. Il aurait été intéressant de proposer un indicateur supplémentaire à cette fiche tel que « nombre d'usagers et de professionnels disposant d'une solution pour trier ses biodéchets ».

Adaptation au changement climatique et qualité de l'air

Ces thèmes ne donnent pas lieu à la réalisation de fiches actions spécifiques. Concernant l'adaptation au changement climatique, des actions sont proposées sur le sujet mais en lien avec les axes stratégiques « Habitat et urbanisme », « Agriculture, biodiversité et alimentation » et « exemplarité des collectivités ». Sur le thème de la qualité de l'air, il aurait été intéressant de retrouver dans le programme d'actions, une thématique dédiée à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur. Les actions du PPA Normandie présentées en annexe aurait pu être précisées au regard des problématiques spécifiques du territoire.

Biodiversité

Dans le projet de PCAET de la CCICV, la préservation de la biodiversité est globalement présentée en lien avec le pilier économie du développement durable (agriculture, tourisme, habitat...) mais cela n'est pas un objectif en soi. Le plan d'actions évoque surtout la trame noire mais jamais la trame verte et bleue (Actions H2.1 ; A.1.3 et Ex.2.3).

L'objectif stratégique H2 « Favoriser un urbanisme vertueux en termes énergétique et écologique » ne propose qu'une action visant à intégrer davantage les enjeux environnementaux dans les documents

d'urbanisme. On y retrouve des enjeux intéressants en termes d'adaptation au changement climatique mais la trame verte et bleue n'y est pas citée.

Seule la fiche action A.1 propose d'agir pour préserver et accroître la biodiversité du territoire. On y retrouve quelques éléments sur la gestion des espaces verts, des actions d'accompagnement vers le changement de pratiques auprès des agriculteurs et des propriétaires de jardins et globalement des actions de sensibilisation. Cela est intéressant mais compte tenu des vulnérabilités identifiées sur le territoire, notamment sur le sujet de la biodiversité, cette fiche action aurait pu être développée.

La fiche action « Ex 2.3 » visant à engager un plan lumière sur l'ensemble du territoire propose notamment d'intégrer une trame noire dans la réalisation des PLUI. Cette proposition ne peut exister que si un travail sur la trame verte et bleue (TVB) est engagé. La trame noire est un outil plus poussé sur un sujet particulier mais il se base sur la TVB.

• **Gouvernance, suivi et évaluation**

Les instances de gouvernance proposées et l'outil de suivi des actions du PCAET semblent tout à fait adaptés.

• **Concertation**

Dans la stratégie, il est annoncé que l'élaboration du PCAET a donné lieu à une concertation avec les acteurs du territoire rassemblés au sein du "Club Climat" avec notamment la mise en œuvre d'ateliers et d'un forum en ligne. Il aurait été pertinent d'indiquer plus d'éléments quantitatifs sur le sujet (nombre d'ateliers réalisés, nombre de participants à ces ateliers...).